

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - CROS Roland - OZERAY Séverine – DA SILVA Adam – LANOS Lou - CELLINI Bruno

Absents excusés : GUIBERT Michel - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - VIDAL Micheline - RUFF Denis –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie
VIDAL Micheline à CHAUVEAU Cédric
ARNAUD Martine à GARRIDO Séverine

OBJET : INDEMNITES AU COMPTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération lors du changement du Comptable du Trésor,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine MASSE, Receveur Municipal,
- que cette délibération soit reconduite tous les ans, au même taux.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 07.12.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.12.2016

Date d'affichage : 13.12.2016

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - CROS Roland - OZERAY Séverine – DA SILVA Adam – LANOS Lou - CELLINI Bruno

Absents excusés : GUIBERT Michel - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - VIDAL Micheline - RUFF Denis –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie
VIDAL Micheline à CHAUVEAU Cédric
ARNAUD Martine à GARRIDO Séverine

OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Ce projet se compose de plusieurs parties :

- 1 – Le champ d'application
- 2 – Les associations éligibles
- 3 – Reversement d'une subvention à un autre organisme
- 4 – Les critères de choix
- 5 – La présentation des demandes de subventions
- 6 – La description du déroulement de la procédure de subvention
- 7 – La décision d'attribution
- 8 – Le paiement des subventions, annulation ou réduction de la subvention
- 9 – Les mesures d'information au public
- 10 – Le respect du règlement
- 11 – Les obligations administratives et comptables pour l'association
- 12 – Les devoirs de l'association
- 13 – Les litiges
- 14 – L'entrée en vigueur

Monsieur demande aux membres du conseil de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Approuve ce règlement.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - CROS Roland - OZERAY Séverine – DA SILVA Adam – LANOS Lou - CELLINI Bruno

Absents excusés : GUIBERT Michel - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - VIDAL Micheline - RUFF Denis –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie
VIDAL Micheline à CHAUVEAU Cédric
ARNAUD Martine à GARRIDO Séverine

**OBJET : ENGAGEMENT-LIQUIDATION-MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement en 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2016, et ce, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2017 :

Budget commune :	18 000.00€	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles
	96 564.95€	CHAPITRE 23	Immobilisations incorporelles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Approuve et autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - CROS Roland - OZERAY Séverine – DA SILVA Adam – LANOS Lou - CELLINI Bruno

Absents excusés : GUIBERT Michel - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - VIDAL Micheline - RUFF Denis –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie
VIDAL Micheline à CHAUVEAU Cédric
ARNAUD Martine à GARRIDO Séverine

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB OMNISPORTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Club Omnisports a acheté des gilets de sécurité en cas de chute dans l'eau pour les enfants participant à la section Pêche ». Ces gilets pourront éventuellement servir pour les NAP ou les écoles.

Le montant total de la facture s'élève à 203.47€.

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle à cette association.

Le Conseil est invité à délibérer sur le montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Accepte de verser une subvention exceptionnelle au Club Omnisports d'un montant de 162.78€ (80% du montant de la facture).

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - CROS Roland - OZERAY Séverine – DA SILVA Adam – LANOS Lou - CELLINI Bruno

Absents excusés : GUIBERT Michel - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - VIDAL Micheline - RUFF Denis –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie
VIDAL Micheline à CHAUVEAU Cédric
ARNAUD Martine à GARRIDO Séverine

OBJET : COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : transferts des marchés publics, contrats et convention de délégation de service publique, le cas échéant

Vu les délibérations du conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 sollicitant une modification de statuts de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-1-1252 en date du 29 novembre 2016 actant du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés des dispositions de l'article L 1321- 1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »

L'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes

Ainsi, Monsieur le Maire expose que les contrats relatifs aux compétences eau et assainissement de la commune seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il précise que cette règle concerne tous les types de contrats (emprunts, marchés publics, convention de délégation de service public) et que certains feront l'objet d'avenants de transferts.

Ainsi, il propose aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à ces transferts.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de l'ensemble des contrats transférées à la communauté d'Agglomération dans le cadre des prises de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017 et dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives au transfert de compétences.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 07.12.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.12.2016

Date d'affichage : 13.12.2016

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - CROS Roland - OZERAY Séverine – DA SILVA Adam – LANOS Lou - CELLINI Bruno

Absents excusés : GUIBERT Michel - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - VIDAL Micheline - RUFF Denis –

Pouvoirs : RUFF Denis à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie
VIDAL Micheline à CHAUVEAU Cédric
ARNAUD Martine à GARRIDO Séverine

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, compte tenu :

- ✓ De l'adhésion de la Commune à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
- ✓ Du transfert à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée de la compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et de « l'assainissement collectif » dans le cadre de ses compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ De l'article L 5211 17 du CGCT qui dispose que « le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice , ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321 1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence » ,

Il convient de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée les biens immeubles ainsi que les biens meubles figurants en annexe.

Au terme de l'article L 1321- 2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits, il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du ou des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de la personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 07.12.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.12.2016

Date d'affichage : 13.12.2016